



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° 2011-250

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 2011-250  
AU MONTANT DE 360 000 \$ POUR L'ACHAT  
D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 7 MARS 2011

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

LE 21 MARS 2011

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

LE 2 MAI 2011

D'ENREGISTREMENT :

EN VIGUEUR :

LE 28 JUIN 2011

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement autorise l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics. Ce règlement prévoit une dépense de 360 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES**

**RÈGLEMENT N° 2011-250**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE  
N° 2011-250 AU MONTANT DE  
360 000 \$ POUR L'ACHAT  
D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE  
DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 7 mars 2011;

***EN CONSÉQUENCE***

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**1.** L'achat de plusieurs équipements pour le Service des travaux publics est décrété et une dépense de 360 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 360 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou

partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2011.

  
Marcel Corriveau, maire

  
M<sup>e</sup> Caroline Nadeau,  
Greffière



## AVIS DE MOTION



**80- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO  
REGVSAD-2011-250 POUR UN MONTANT DE 360 000 \$ POUR L'ACHAT  
D'ÉQUIPEMENTS DIVERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-254, point no 80, séance ordinaire du 7 mars 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-250

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt parapluie numéro REGVSAD-2011-250 pour un montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements divers au Service des travaux publics.

## **ANNEXE I**

### DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

#### **SECTION 1**

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Faire l'achat de plusieurs équipements pour le service des travaux publics.

#### **SECTION II**

##### ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 360 000 \$ et se détaille comme suit :

1° Remorque tuyauterie :	15 000 \$
2° Débroussailleuse pour le FENDT :	55 000 \$
3° Laser à conduite :	2 800 \$
4° Camion dix roues avec équipement :	250 000 \$
5° Planteuse à balises :	13 000 \$
8° Imprévues :	24 200 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>360 000 \$</b>

Annexe préparée le 9<sup>e</sup> jour de mars 2011 par François Bélanger, directeur service technique